

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 FEVRIER 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38
Tous les délégués, sauf
Mme HITTLER, M. FROEHLICH, M. TREIBER, qui étaient représentés respectivement
par M. VOGEL, M. FEIG, M. TRAUTMANN.
MM. KELLER, MEYER-KUHN, GOETZ, LOBSTEIN, BABILON, RICHERT, Mme
KIEFER, (excusés) ; MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE.

DEL. N° 026/2006conseil

**OBJET : BUDGET ANNEXE « CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE
TRANSFRONTALIER DU FLECKENSTEIN »
AFFECTATION DES RESULTATS 2005**

- VU l'avis de la commission « finances » du 6 février 2006,
- VU le compte administratif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » de l'exercice 2005 présentant
 - . un résultat d'investissement déficitaire de 120 036,54 €
 - . un résultat de fonctionnement déficitaire de 48 000,92 €
- VU la délibération n° 024/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 approuvant le compte administratif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » 2005,
- CONSIDERANT la proposition du président d'affecter -48 000,92 € à la section de fonctionnement et -120 036,54 € à la section d'investissement du budget annexe « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » 2006,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;
- d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 120 036,54 € à la section d'investissement et le résultat de fonctionnement déficitaire de 48 000,92 € à la section de fonctionnement du budget primitif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » 2006.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

